

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance Hydrogénoorthophosphate de diammonium

Numéro d'identification 231-987-8 (Numéro CE) 01-2119490974-22-XXXX Numéro

d'enregistrement

Synonymes Acide phosphorique, sel de diammonium * Hydrogénoorthophosphate de diammonium *

Hydrophosphate diammonique * DAP

Numéro FDS KF_DAP_EU_FR le 26-Juillet-2018 Date de publication

Numéro de version Date de révision Date de la version remplacée

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Engrais.

Utilisations déconseillées Utiliser conformément aux recommandations du fournisseur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe Koch Fertilizer, LLC

> 4111 E 37th Street North Boîte postale 2219 Wichita, KS, 67201-2219 kochmsds@kochind.com

1-316-828-7672

Numéro d'appel d'urgence En cas d'urgence chimique

Appeler CHEMTREC jour et nuit

1.800.424.9300

Mexique - +1.800.681.9531 Hors États-Unis/Canada

1.703.527.3887

(appels en PCV acceptés)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du produit ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Résumé des dangers Les poussières peuvent causer de l'irritation des yeux, de la peau et de l'appareil respiratoire.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient: Hydrogénoorthophosphate de diammonium

Pictogrammes de danger Aucun(e)(s). Mention d'avertissement Aucun(e)(s).

Mentions de danger La substance ne répond pas aux critères de classification.

Mentions de mise en garde

Prévention Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Se laver les mains après l'usage. Intervention

Conserver à l'écart de matières incompatibles. Stockage

Élimination Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

Aucun(e)(s).

SDS France

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	100	7783-28-0 231-987-8	01-2119490974-22-XXXX	-	
Classification :					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP: Règlement n° 1272/2008.

Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Cette FDS ne constitue pas une garantie des caractéristiques du produit ni de ses valeurs NPK. La composition en NPK est précisée sur les bons de commande, les factures client ou les fiches de caractéristiques des produits transmises par le fournisseur.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures

de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation. Placer la personne à l'air libre. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec la peau Laver abondamment à l'eau. Obtenir une assistance médicale en cas de développement ou de

persistance des irritations.

Ne pas se frotter les yeux. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que Contact avec les yeux

possible les enlever. Laver soigneusement avec de l'eau. En cas d'irritation, obtenir une

assistance médicale.

Ingestion Rincer soigneusement la bouche en cas d'ingestion de poussières. Consulter un médecin en cas

d'apparition d'une gène.

4.2. Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

Les symptômes peuvent inclure irritation, rougeur, écorchement de la cornée et déchirure.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Ce produit est incombustible. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être Risques généraux d'incendie

produits.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

éventuels.

Moyens d'extinction

inappropriés

Aucun(s) connu(s).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou

du mélange

Ce produit est incombustible. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques

produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas de lutte contre un incendie chimique. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. En cas d'incendie,

refroidir les citernes par arrosage.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation Pour les non-secouristes

adéquate. Porter un vêtement de protection approprié.

Pour les secouristes Donnée inconnue.

6.2. Précautions pour la Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas

laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. protection de l'environnement

Hydrogénoorthophosphate de diammonium 902617 Version n°: 01 Date de révision : -Date d'émission : le 26-Juillet-2018

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter la formation de poussière. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. S'il est nécessaire de balayer une zone contaminée, utiliser un agent de suppression de poussières qui ne réagit pas avec le produit. Après retrait, rincer abondamment et en profondeur la surface contaminée avec de l'eau.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de générer et de disperser de la poussière. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Utiliser avec une ventilation adéquate. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Engrais.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques Composants **Type Forme** supplémentaires Poussière **VME** 5 mg/m3 Fraction alvéolaire. Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) État réglementaire: 10 mg/m3 Fraction inhalable.

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients. Valeurs limites biologiques

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Produit	Valeur	Facteur d'évaluation	Notes
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	- Koch Fertilizer (ex KNC) -	KF_DAP_EU_FR (CAS	S 7783-28-0)
À long terme, exposition systémique, Inhalation	1,8 mg/m3	120	Toxicité à dose répétée
À long terme, Systémique, Oral	2,1 mg/kg pc/jour	120	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémiques, Dermale	20,8 mg/kg pc/jour	120	Toxicité à dose répétée
<u>Travailleurs</u>			
Produit	Valeur	Facteur d'évaluation	Notes
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	- Koch Fertilizer (ex KNC) -	KF_DAP_EU_FR (CAS	S 7783-28-0)
À long terme, exposition systémique, Inhalation	6,1 mg/m3	72	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémiques, Dermale	34,7 mg/kg pc/jour	72	Toxicité à dose répétée
ncentrations prédites sans effet (PNEC)			
Produit	Valeur	Facteur d'évaluation	Notes
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	- Koch Fertilizer (ex KNC) -	KF_DAP_EU_FR (CAS	S 7783-28-0)
Eau de mer	0,17 mg/l	10000	
Eau douce	1,7 mg/l	1000	
Installations de traitement des eaux usées	10 mg/l	10	
Rejets intermittents	17 mg/l	100	
Contrôles de l'exposition			
-			

8

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation de poussières.

902617 Version n°: 01 Date de révision : -Date d'émission : le 26-Juillet-2018 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération

avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du

visage

En cas de risque de contact : Porter des lunettes de protection contre la poussière.

Protection de la peau

- Protection des mains

des mains En cas de risque de contact : Porter des gants de protection. Suivre les recommandations du

fournisseur pour le choix des gants adéquats.

- Autres Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales

d'utilisation. Prendre des mesures de précaution pour éviter le contact cutané, en conformité avec

de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Protection respiratoire Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous

des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. Porter une protection respiratoire à adduction d'air si les concentrations d'exposition sont inconnues. En

cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de poussières, porter un appareil

respiratoire approprié à filtre antiparticules.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir

manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contamin À manipuler conformément aux

bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la

Donnée inconnue.

protection de l'environnement

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Granulés. Granuleux.

État physique Solide. **Forme** Solide

Couleur Incolore., Blanc cassé, Blanc, Brun

Odeur Non disponible.

Seuil olfactif Donnée inconnue.

pH 7,7 - 8,1 (25°C)

Point de fusion (point de la fusion (point de la

Point de fusion/point de

congélation

155 °C (311 °F)

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

Donnée inconnue.

Point d'éclairSans objet.Taux d'évaporationSans objet.

Inflammabilité (solide, gaz) Donnée inconnue.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure

Donnée inconnue.

d'inflammabilité (%)

limite supérieure d'inflammabilité (%) Donnée inconnue.

Pression de vapeur Donnée inconnue.

Densité de vapeur Sans objet.

Densité relativeDonnée inconnue.Solubilité(s)57,5% @ 10°CCoefficient de partage:Donnée inconnue.

n-octanol/eau

Température

Donnée inconnue.

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Donnée inconnue.

Viscosité Sans objet.

Propriétés explosivesDonnée inconnue.Propriétés comburantesDonnée inconnue.

9.2. Autres informations

Densité 1,62 g/cm3

Hydrogénoorthophosphate de diammonium

902617 Version n°: 01 Date de révision : - Date d'émission : le 26-Juillet-2018

Explosivité Non explosif. Donnée inconnue. Inflammabilité Formule moléculaire H9-N2-O4-P Poids moléculaire 132,06 g/mol Potentiel d'oxydoréduction Non comburant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

Ce produit est stable dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. 10.2. Stabilité chimique

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Bases. Métaux. Matière oxydante.

10.6. Produits de Oxydes d'azote (NOx). Oxydes de phosphore. Ammoniac.

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation La poussière peut irriter l'appareil respiratoire.

Contact avec la peau Les poussières peuvent irriter la peau. Contact avec les yeux Les poussières peuvent irriter les yeux.

Peut avoir un effet irritant et provoquer des maux d'estomac, des vomissements et des diarrhées. Ingestion

Symptômes Les symptômes peuvent inclure irritation, rougeur, écorchement de la cornée et déchirure.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Risque d'effets irritants et de maux d'estomac, vomissements, diarrhées et nausées.

Produit Espèce Résultats d'essais

Hydrogénoorthophosphate de diammonium (CAS 7783-28-0)

<u>Aiguë</u> Cutané

DL50 Rat Sprague-Dawley > 5000 mg/kg, 24 Heures

Inhalation.

CL50 Rat > 5 mg/l, 4 Heures

Oral

DL50 Rat Sprague-Dawley > 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Les poussières peuvent irriter la peau.

Lésions oculaires

Les poussières peuvent irriter les yeux.

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire Sensibilisation cutanée

Aucune information disponible. N'est pas un sensibilisateur de la peau.

Mutagénicité sur les cellules

Aucune information disponible.

germinales

Cancérogénicité

Ce produit n'est pas classé comme une substance cancérogène.

Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition unique

Aucune information disponible. Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

Aucune information disponible.

Danger par aspiration Informations sur les mélanges

Sans objet.

et informations sur les

Donnée inconnue.

substances

Hydrogénoorthophosphate de diammonium

SDS France

Version n°: 01 Date de révision : -Date d'émission : le 26-Juillet-2018

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité 12.1. Toxicité

que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour

l'environnement n'est pas exclue.

Produit Espèce Résultats d'essais

Hydrogénoorthophosphate de diammonium (CAS 7783-28-0)

Aquatique

Algues CE50 Selenastrum capricornutum > 97,1 mg/l, 72 heures Crustacé CL50 Daphnie 1790 mg/l, 96 heures 1700 mg/l, 96 heures Poisson CL50 Carpe, Cirrhinus mrigala

12.2. Persistance et

dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de

Aucune information disponible.

bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Donnée inconnue.

Facteur de bioconcentration

Donnée inconnue.

(FBC)

12.4. Mobilité dans le sol Ce produit est hydrosoluble et peut se disperser dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

PBT et vPvB

Aucune information disponible. 12.6. Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit

se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des

caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de

l'étiquette même quand le récipient est vide.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Détruire

conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac

conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au

recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Donnée inconnue.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Hydrogénoorthophosphate de diammonium (CAS 7783-28-0)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006

et de ses modifications. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE)

1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements.

Réglementations nationales Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques

conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité

chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

DNEL: Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).

PBT : persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : très persistant et très bioaccumulable

Références ECHA CHEM

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une

combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

902617 Version n°: 01 Date de révision : - Date d'émission : le 26-Juillet-2018

Clause de non-responsabilité

NOTE : Les informations fournies dans le présent document sont basées sur des données considérées comme exactes à la date de préparation de cette Fiche de données de sécurité (FDS) et ont été compilées conformément aux réglementations gouvernementales identifiant les catégories d'informations à fournir. Cette FDS ne doit pas être utilisée comme notice commerciale par le fabricant ou le revendeur. Aucune garantie expresse ou implicite n'est accordée quant à l'exactitude ou à la clarté des données et des informations de sécurité ci-avant. Aucune autorisation expresse ou implicite n'est accordée quant à l'exploitation d'une invention brevetée sans licence. Des informations supplémentaires peuvent être nécessaires pour évaluer d'autres applications du produit, y compris l'emploi du produit en association avec d'autres matières ou dans d'autres procédés que ceux spécifiquement indiqués. Les informations fournies quant aux risques éventuels associés au produit n'ont pas pour but de suggérer que l'utilisation du produit dans une application donnée entraîne nécessairement une exposition ou un risque pour les travailleurs ou le grand public. Aucune responsabilité n'est assumée par le fournisseur quant aux dommages ou blessures résultants d'une utilisation anormale, d'un non-respect des pratiques recommandées ou des risques inhérents à la nature du produit. Les acheteurs ou utilisateurs assument tout risque résultant de l'utilisation, de la conservation et de la manipulation du produit conformément aux lois et réglementations fédérales, nationales et locales, le cas échéant. Les acheteurs et utilisateurs du produit doivent avertir à son sujet tous leurs employés, agents, sous-traitants et clients utilisant ledit produit décrit dans cette FDS.